

## Arrêté permanent n° 2026/122

**Objet : Transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'intercommunalité****LE MAIRE D'ECOMMOY**

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**VU** les statuts de la communauté de commune de l'Orée de Bercé-Belinois ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement (collectif et non collectif)
- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat
- Plan Local d'Urbanisme (PLUi)

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de communes;

**ARRÊTE :****Article 1 :**

Le Maire de la commune d'Ecommoy déclare **ne pas s'opposer** au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale, au président de la Communauté de communes l'Orée de Bercé-Belinois, concernant :

- La réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif)
- La réglementation de la collecte des déchets
- La réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

**Article 2 :**

Le Maire de la commune d'Ecommoy déclare **s'opposer** au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale concernant :

- La réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires dédiées)
- L'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des établissements menaçant ruine)

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 4 : Exécution et ampliatiions**

La directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliatiions seront transmises au président de la Communauté de communes l'Orée de Bercé-Belinois ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Fait à Écommoy, le 7 mai 2026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Écommoy ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le recours contentieux peut également être introduit par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>*

*Le recours gracieux, s'il est exercé dans le délai de deux mois, interrompt le délai de recours contentieux.*